

NOTE JUSTIFICATIVE

Gestion des eaux pluviales par enrobé drainant

Réhabilitation d'un bâtiment existant en centre de self-stockage — 3 avenue des 2 Fontaines, 57140 Woippy — Maître d'ouvrage : SCI QUADRA — Réf. dossier : ATO-WOI-RZ10 — Permis de construire

1. Cadre réglementaire applicable

Le projet crée un parc de stationnement VL extérieur d'une superficie dédiée de 1 714 m², soit une surface supérieure au seuil de 500 m² déclenchant les obligations d'intégration de dispositifs de gestion des eaux pluviales prévues par le Code de l'urbanisme.

Ces parcs de stationnement, dès lors qu'ils sont nouvellement construits et font l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, doivent intégrer sur au moins 50 % de leur surface des revêtements de surface, aménagements hydrauliques ou dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité, l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Références : Code de l'urbanisme, article L.111-19-1 (création de l'obligation, issue de la loi n° 2021-1104 dite « Climat et Résilience ») ; articles R.111-25-1 à R.111-25-19 (modalités d'application) ; arrêté du 5 mars 2024 pris en application des décrets n° 2023-1208 du 18 décembre 2023 et n° 2024-1023 du 13 novembre 2024.

2. Solution technique retenue

Le projet met en œuvre un enrobé drainant sur une surface de 922 m², reposant sur une structure de chaussée réservoir permettant :

- l'infiltration directe des eaux de pluie à travers le revêtement de surface ;
- un stockage temporaire dans la couche de forme avant infiltration dans le sol ou restitution différée ;
- une réduction significative du coefficient de ruissellement par rapport à un enrobé traditionnel imperméable.

3. Justification quantitative

Élément	Valeur
Surface d'enrobé dédiée au stationnement VL	1 714 m ²
Exigence réglementaire (50 % minimum)	857 m ²
Enrobé drainant réalisé au projet	922 m ²
Écart par rapport à l'exigence	+ 65 m ² (+ 7,6 %)

4. Bénéfices environnementaux et techniques

- Réduction du débit de pointe rejeté vers le réseau public ou le milieu naturel, limitant les risques de saturation en cas de forte pluie.
- Recharge de la nappe phréatique par infiltration locale, plutôt qu'un rejet concentré.
- Effet tampon thermique limité (moindre effet d'îlot de chaleur par rapport à un enrobé bitumineux classique).
- Compatibilité avec l'usage : surface parfaitement carrossable pour véhicules légers, marquage au sol identique à un enrobé traditionnel.

5. Conclusion

Le dispositif proposé répond et dépasse l'exigence nationale de perméabilité applicable aux parcs de stationnement de plus de 500 m² (article L.111-19-1 du Code de l'urbanisme), garantissant une gestion vertueuse des eaux pluviales à la parcelle, sans recours à des ouvrages de rétention complémentaires disproportionnés.

29 juillet 2026 | 09:14 PD

DocuSigned by:
JEAN BAPTISTE BERTH
E939C75AE09A42D...